



## REGLEMENT FINANCIER ECOLE SAINT-VICTOR ANNÉE 2017-2018

### CONTRIBUTION des FAMILLES ET PRESTATIONS

● <b><u>CONTRIBUTION DES FAMILLES</u></b>	1 200 € par élève et par an
● <b><u>ANGLAIS pour certaines classes</u></b>	50 € par élève et par an
● <b><u>Participation volontaire des familles aux travaux</u></b>	70 € par famille et par an
● <b><u>Cotisation APEL (volontaire)</u></b>	18 € par famille et par an
● <b><u>PRESTATIONS</u></b>	
– ETUDE OU GARDERIE <b><u>FORFAIT ANNUEL 4 JOURS</u></b>	375 € par élève et par an
– ETUDE OU GARDERIE <b><u>OCCASIONNELLE</u></b>	5 € par élève et par jour
– Le ¼ d'heure supplémentaire au-delà de 18 H	5 € par élève
● <b><u>RESTAURATION</u></b>	
– REPAS <b><u>FORFAIT ANNUEL 4 JOURS</u></b>	850 € par élève et par an
– REPAS <b><u>OCCASIONNEL</u></b>	8 € par repas
– <b>GOUTER</b>	135 € par élève et par an

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

Cette prestation comprend non seulement les frais d'alimentation mais également le service du personnel nécessaire pour la pause méridienne.

Pour cette raison, **les absences pour maladie** ne seront remboursées qu'après **4 repas consécutifs** sur la base du prix d'achat des denrées alimentaires (**3 € par repas**) **si la famille en fait la demande.**

En cas de maladie prolongée (**plus de deux semaines**) les repas seront déduits **au plein tarif** **si la famille en fait la demande.**

#### **A. REPAS OCCASIONNEL ET GOUTER :**

Les parents des enfants qui prendront occasionnellement leur repas à l'école devront prévenir le professeur concerné et la secrétaire **le matin même.**

Le repas sera facturé **8 €** sur la régularisation de la note de frais.

La prestation du **gôûter** 4 jours par semaine est **systematique** pour les enfants des classes maternelles et **sur demande** pour les enfants du primaire restant à l'étude.

## **B. MODALITES DE PAIEMENT**

L'ensemble des sommes dues par les parents fait l'objet d'un relevé de contributions.

**Pour une gestion aisée, l'école recommande le prélèvement bancaire ou le virement, mensuel ou trimestriel**

**à l'ordre de "OGEC SAINT-VICTOR".**

## **C. REDUCTIONS SUR LES FRAIS DE SCOLARITE**

Les familles ayant trois enfants dans l'établissement bénéficient **d'une réduction de 580 €** sur les frais de scolarité du 3ème enfant.

L'établissement a mis en place une commission d'aide aux familles.

Si vous souhaitez, face à des difficultés financières, demander une aide à cette commission, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement.

## **D. IMPAYES**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## **E. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION**

L'inscription d'un nouvel élève n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription accompagné du chèque d'**acompte de 125 € par enfant**.

Au moment de la réinscription, **un acompte de 75 €** sera demandé par enfant (ce tarif est le même pour l'inscription d'un autre enfant)

La réinscription ne sera définitive qu'après le règlement total des frais de l'année scolaire écoulée.

Les chèques d'acompte seront encaissés début juillet et leur montant sera imputé sur la note de frais annuelle éditée en septembre.

*En cas de règlement de l'acompte par chèque : Merci d'indiquer le nom de l'enfant au dos du chèque établi à l'ordre de "OGEC SAINT-VICTOR" (un chèque par FAMILLE)*

<b>Nom de l'enfant (des enfants) :</b> .....	<b>Prénom de l'enfant (des enfants) :</b> ..... ..... .....
<b>Signature du père le .....</b>	<b>Signature de la mère le .....</b>